

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 A 20H30**

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 18 NOVEMBRE 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE- REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire,

Absent (s) représenté (s) : Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

COMMUNICATION DU MAIRE

MADAME LE MAIRE commence la séance en informant les membres du Conseil Municipal que le 11 juin 2021, le représentant élu du groupe dénommé Agir pour Ferrières, Monsieur Stéphane CIGLAR, a adressé une tribune à la commune en vue de sa publication dans le prochain bulletin d'information.

Cette tribune me mettait de nouveau directement en cause en m'imputant notamment des pratiques pénalement répréhensibles m'accusant notamment de délit à caractère environnemental, de favoriser une société privée au détriment de l'intérêt communal, de dissimuler des documents budgétaires, de manquer d'humanisme en n'apportant pas son concours à des gens dans le besoin.

Compte tenu de la gravité de ces propos, j'ai déposé, le 12 juillet 2021, une plainte avec constitution de partie civile du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public à l'encontre de Monsieur CIGLAR et des membres de ce groupe d'opposition.

A l'occasion des investigations diligentées dans le cadre de l'information judiciaire, il est apparu que l'auteur de cette tribune était Madame Catherine FAYSSÉ-HASSAN.

Après audition, l'intéressée a confirmé qu'elle était bien l'auteur des propos.

Par une ordonnance en date du 28 février 2022, sur réquisitoire du juge d'instruction, Madame FAYSSÉ-HASSAN a alors été renvoyée devant le tribunal de police du chef de diffamation non publique.

L'audience devant le tribunal de police de Meaux s'est tenue le jeudi 17 novembre 2022.

Le délibéré, prononcé le même jour, est le suivant :

Madame FAYSSÉ-HASSAN est reconnue coupable des faits reprochés. Amende pénale de 38 €, 150 € au titre du préjudice moral, 250 € pour les frais d'instance, du remboursement des frais de consignation et du paiement des frais de procédure.

MADAME LE MAIRE fait un point sur les décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 décidant de l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales			
N° DÉCISIONS	DATE	OBJET	MONTANT
DM-2022-11	Octobre	annulée	
DM-2022-12	10/10/2022	CONCESSION-DUREE 30 ANS	550 €
DM-2022-13	03/11/2022	CASE DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE - 15 ANS	550 €
DM-2022-14	24/10/2022	ATTRIBUTION MARCHE EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	
DM-2022-15	28/10/2022	ATTRIBUTION MARCHE RESERVATION 25 PLACES EN CRECHE	310 775,00 €
DM-2022-16	04/11/2022	CONTRAT LOGICIEL ENFANCE	
DM-2022-17	07/11/2022	CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR DE PRODUITS ALIMENTAIRES	

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2022

MADAME LE MAIRE rappelle le contenu du procès-verbal et demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2022 est approuvé à 22 voix pour.

**CAMG :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

VU l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

**CAMG :
CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT « MAISON DE LA NATURE »**

Exposé de MADAME LE MAIRE

Lors du rattachement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération en 2017, l'équipement de la maison de la nature est devenu intercommunal.

Conformément au protocole financier de sortie des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la Communauté de Communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, dont un relatif à la maison de la nature de Ferrières.

La commune de Ferrières-en-Brie prend en charge sur son budget principal l'emprunt de la Maison de la nature.

La convention a pour objet le remboursement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire des échéances d'emprunt portées par la commune de Ferrières en Brie au titre de la Maison de la Nature, équipement devenu intercommunal.

La commune de Ferrières en Brie émettra à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, 15 jours avant chaque échéance annuelle concernant l'emprunt « caisse des dépôts et consignations n°12199930 », un titre de recettes correspondant au montant de l'échéance à rembourser.

MADAME LE MAIRE précise que c'est elle qui avait acheté ce terrain et dans les cadres de ses fonctions de présidente de la Brie Boisée, **MADAME LE MAIRE** rappelle qu'une Maison de la Nature avait été créée à Ferrières-en-Brie ainsi qu'à Villeneuve-le-Comte et qu'il était question à l'époque de construire également une maison de l'eau à Favières.

Madame Claire BELTRAMO intervient et fait remarquer à **MADAME LE MAIRE** qu'elle lui avait déjà indiqué, mais qu'elle pense qu'il serait plus légitime que **MADAME LE MAIRE** dise « nous » plutôt que « je » quand elle parle.

MADAME LE MAIRE répond à Madame Claire BELTRAMO qu'il faut toujours dire « nous » quand il n'y a pas de problème, mais au moindre souci, c'est le Maire qui est attaqué.

MADAME LE MAIRE précise qu'elle continuera à dire « je » et « nous » quand elle le veut.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire en date du 3 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Ferrières en Brie

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 25112022-3

FINANCES :
CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Exposé de Madame LE MAIRE,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement des factures liées aux consommations d'énergie.

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le versement de la contribution de la commune s'effectue auprès de l'Association INITIATIVES 77, pour le Logement en Seine-et-Marne, gestionnaire comptable et financier du FSL.

A cet effet, la commune passera une convention d'adhésion, pour l'année 2022, avec le Département de Seine-et-Marne pour définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6557 du budget de la commune.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 25112022-4

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Monsieur DELPORTE Jacques,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives N°2 :

SECTION	FONCTIONNEMENT	RECETTES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73	73111	Impôts directs locaux	59 108,00
74	74121	Dotation de Solidarité Urbaine	29 615,00
	74834	Etat compensation exonération TF	82 462,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			171 185,00

SECTION	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023		virement à la section d'investissement	50 000,00
011	6042	Achat de prestation de service	15 000,00
	60611	Eau et assainissement	5 000,00
	60631	Fournitures d'entretien	7 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	10 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	585,00
	6282	frais de gardiennage	1 000,00
	6283	Frais de nettoyage de locaux	80 000,00
65	6531	Indemnités	2 000,00
	6533	Cotisations de retraite	600,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			171 185,00

SECTION	INVESTISSEMENT	RECETTES	
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
	021		Virement de la section de Fonct
			50 100,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			50 100,00

SECTION	INVESTISSEMENT	DEPENSES	
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
OPNA	21	2158	Autres installat°
			10 100,00
158	23	2313	Travaux église
			40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			50 100,00

Décisions modificatives N°3 :

SECTION	FONCTIONNEMENT	RECETTES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
76	76232	Remboursement d'intérêts par la CAMG	58 828,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			58 828,58

SECTION	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023		Virement à la section d'investissement	342 717,30
66	661138	Remboursement d'intérêts à un tiers	102 613,78
68	6865	Dotation aux provisions pour risque	-
			386 502,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			58 828,58

SECTION	INVESTISSEMENT	RECETTES		
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	021		Virement de la section de Fonct	342 717,30
OPFI	13	1321	Subv investissement Etat	- 228 328,00
		1322	Subv investissement Région	- 597 750,00
		1326	Subv invest autres Etab publics	260 000,00
		1328	Subv invest autres	67 791,00
OPFI	16	1641	Emprunts en euros	1 282 700,00
		16812	Autres emprunts	133 334,00
OPFI	27	276351	autres créances GFP de rattachemen	139 926,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 400 391,02

SECTION	INVESTISSEMENT	DEPENSES		
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
OPFI	16	168758	Autres dettes autres groupements	283 888,72
	20		Dépenses imprévues	- 150 000,00
160	21	21312	Bâtiment scolaire	- 2 581 062,24
	23	2313	Constructions	4 287 564,54
OPNA	21	2152	Installation de voirie	- 330 000,00
	21	2183	Matériel de bureau	- 50 000,00
	21	2188	Autres immo corporelles	- 60 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 400 391,02

Madame Claire BELTRAMO indique qu'il serait plus agréable d'avoir les chiffres visuels.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : VOTE les décisions modificatives n°2 et 3 énoncées ci- dessus

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES :
**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE DU VAL BRIARD**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Conformément au protocole financier de sortie des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, la commune de Ferrières en Brie devant rembourser les échéances d'emprunts à la communauté de communes du Val Briard

La convention a pour objet le remboursement par la commune de Ferrières-en-Brie des échéances d'emprunt portées par la communauté de communes du Val Briard

- Emprunt maison de la nature Caisse des Dépôts et Consignations n° 1219930, échéance annuelle
- Emprunt voirie Caisse des Dépôts et Consignations n°5122205, échéance semestrielle,
- Emprunt voirie Crédit Foncier n°0026860U, échéance trimestrielle,

La communauté de communes du Val Briard émettra à l'encontre de la commune de Ferrières en Brie trimestriellement un titre de recettes correspondant au montant de des échéances à rembourser.

Afin de pouvoir payer les échéances de 2017 il est proposé au conseil municipal de voter la levée de la prescription quadriennale qui s'impose aux collectivités territoriales conformément à la loi du 31 décembre 1968.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Val Briard et la commune de Ferrières en Brie

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

ARTICLE 4 : VOTE la levée de la prescription

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine,

Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-25112022-6

**RESSOURCES HUMAINES :
PROTOCOLE -
ORGANISATION DE TELETRAVAIL**

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Prenant appui sur le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et concomitamment au développement des outils numériques et de communication et de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années.

Les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, ont bouleversé le cadre de mise en œuvre du télétravail en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement du télétravail au sein des services de la commune de Ferrières-en-Brie depuis mars 2020 permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La décision de mettre en place le télétravail requiert une bonne compréhension des enjeux, risques et opportunités de la démarche. En effet, il s'agit d'un changement organisationnel qui doit s'intégrer aux projets de la collectivité ainsi qu'aux contraintes liées à l'activité.

Ainsi, la mise en place du télétravail dans les services permet de répondre à différents enjeux :

- Social : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.
- Économique : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.

- Environnemental : le télétravail réduit les trajets et l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'écomobilité.
- Évolution de la culture managériale : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, d'indicateurs d'évaluation, de partage et d'échanges réguliers sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents.
- - Qualité de vie au travail : les agents pourront trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail.

La mise en œuvre du télétravail peut également favoriser :

- L'exercice du travail dans un espace avec moins de sollicitations directes favorisant la capacité de concentration
- Une réponse à un manque de place au sein des locaux
- Une baisse de l'absentéisme
- L'adaptation à des situations spécifiques (épidémies, intégration ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, grossesse, intempéries)
- Une contribution au dialogue social
- Un renforcement de l'attractivité de la collectivité
- Une amélioration de la productivité des agents.

Le présent protocole, a pour ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents employés par la commune.

Il s'appuie, notamment, sur les textes suivants :

- ✓ Le Code Général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ✓ Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein du protocole annexé notamment sur :

Volume annuel forfaitaire maximum pour un temps complet (Ces forfaits constituent une limite, il n'est pas obligatoire d'utiliser l'ensemble des jours affectés annuellement)

- o 60 jours par an
- o 2 jours maximum par semaines

- Durée d'autorisation

- 1 an renouvelable sur demande)
- Précision des conditions d'éligibilité au télétravail ;
 - Parmi les tâches télétravaillables peuvent être identifiés notamment les travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations, les dossiers, les articles, les études spécifiques, les bilans et analyses, les synthèses, les travaux de relecture, la validation des documents, les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, l'analyse de tableaux de bord, les travaux de recherche et de veille documentaire, les courriels, les échanges téléphoniques...
- Le suivi les agents autorisés à télétravailler ;
 - Effectué par le responsable de service afin d'assurer le bon exercice du télétravail, (point journalier, hebdomadaire ou mensuel à fixer par le télétravailleur et le responsable de service)

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des modalités d'application du télétravail au sein de la collectivité

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole relatif à l'organisation du télétravail ;

ARTICLE 2 : DIT que le protocole relatif au télétravail entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-25112022-7

**SCOLAIRE ET PERI -SCOLAIRE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE**

Exposé de MADAME GENEVIEVE GENDRE,

La ville de Ferrières-en-Brie fait de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.

Depuis de nombreuses années, s'est instauré, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la ville un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur la commune et les actions favorisant l'épanouissement des enfants. Cependant, les modalités de financement s'étaient complexifiées et de fait, étaient parfois peu lisibles pour les collectivités territoriales.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance va donc être remplacé par une Convention Territoriale Globale qui concernera les 10 communes membres de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : Bussy-Saint-Georges, Chanteloup-en-Brie, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.

En complément du versement des prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires des territoires à la fois pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

L'action des CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire et consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

La Convention territoriale globale, cadre contractuel entre la CAF et les collectivités, remplaçant les Contrats Enfance – Jeunesse (Cej), est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité. Elle est fondée sur le partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services dans l'intérêt des habitants. Par son contenu et son ambition, elle dépasse les contours des Cej.

La présente convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé et précise les priorités ainsi que les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire concerné, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande complémentarité. Elle formalise le projet social du territoire en répertoriant les pistes de développement et d'investigation possibles pour une durée de 5 ans dans le souci permanent d'améliorer le service rendu aux familles. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de Ferrières-en-Brie était représentée par l'élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse et par le responsable Jeunesse de la commune.

MADAME LE MAIRE intervient et reprend la parole pour apporter des précisions sur la délibération et passer au vote.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires

ARTICLE 2 : DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à la signer.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

MADAME LE MAIRE passe maintenant aux questions diverses et laisse la parole à **Monsieur Jacques DELPORTE** pour un point sur le SDESM et le SIAM.

Monsieur Jacques DELPORTE précise qu'il assistera à plusieurs réunions importantes au SDESM : le lundi 28 novembre aura lieu une réunion sur les achats d'énergies notamment le gaz et l'électricité, le mardi 29 novembre matin une réunion sur les économies d'énergie. Mardi soir aura lieu une réunion du comité territorial, à laquelle, il se rendra accompagné de Monsieur Dany ROUGERIE et jeudi un comité du SDESM.

Concernant le SIAM, le 16 novembre 2022 s'est déroulé le comité syndical avec pour point principal le débat d'orientation budgétaire dont les 3 axes majeurs sont :

- Le maintien de la surtaxe au même montant pour préserver les intérêts de l'usager
- La continuité du projet de la méthanisation
- L'avancement en 2023 de l'appel à manifestation d'intérêt afin de favoriser la valorisation énergétique et valorisation des matières et en particulier la valorisation du CO2.

Un comité syndical du SIAM se tiendra le 14.12.2022 au cours duquel sera voté le budget

MADAME LE MAIRE passe maintenant la parole à **Madame Geneviève GENDRE** maire adjointe chargée des affaires scolaires et du transport pour un compte-rendu concernant les liaisons douces.

Les étapes ont été les suivantes :

PHASE 1 : d'octobre 2020 à juin 2021 : Diagnostic territorial avec des entretiens bilatéraux avec les communes et les partenaires,

Des ateliers participatifs avec les collectivités et les acteurs locaux (associations par exemple),

Suivi d'une enquête sur les pratiques de la mobilité en 2020.

PHASE 2 : de Septembre 2021 à juin 2022 : Propositions avec des ateliers participatifs,

PHASE 3 : de Septembre à Novembre 2022 : programmation de la réalisation stratégique avec la réunion des partenaires.

Ce dossier planifié doit être clôturé pour pouvoir rédiger les demandes de subvention.

Sont concernés pour les modalités de financement des aménagements :

L'Etat avec la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / (Placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, elle met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)

La Région,
Le Département,
L'Epamarne,
Marne et Gondoire,
Les Communes (itinéraires complémentaires)

Tous les points durs du territoire ont été listés et cartographiés.

Pour FERRIERES EN BRIE : le point dur du rond-point RD 35 est résolu avec la création de la passerelle.

Reste à résorber celui de la continuité de FERRIERES EN BRIE vers PONTCARRE qui est en cours d'étude car le plan VELO 77 est en révision.

Il a été noté qu'il existe de nombreuses **ZONE 30** dans les communes. Il a donc été rappelé que les cyclistes et les trottinettes peuvent circuler en sens interdit. (décret 2008-754 du 30 juillet 2008 et article 110-2 du Code de la Route).

MADAME LE MAIRE intervient et précise que si la vitesse est ramenée à 50 km/h c'est une catastrophe. **MADAME LE MAIRE** précise que c'est une réflexion à avoir mais MADAME LE MAIRE ne se voit pas proposer au Conseil Municipal de passer à 50km/h , quand la vitesse est limitée à 30 km/h, les cyclistes et les trottinettes peuvent faire ce qu'ils veulent sauf sur les trottoir .

Madame Geneviève GENDRE reprend la parole et poursuit

Les enjeux identifiés sont :

- Apporter rapidement une réponse aux demandes de déplacement avec le franchissement des coupures urbaines (la Marne, la voie ferrée à THORIGNY SUR MARNE),
- Développer l'intermodalité vélos et transports collectifs,

- Développer les liaisons cyclables pour des déplacements de proximité (lien centre-ville et zones d'activités),
- Faire cohabiter les déplacements utilitaires et les déplacements de loisirs sur les mêmes itinéraires,
- Valoriser, compléter et assurer la continuité des sections aménagées. (logique de maillage)

**COUT DES LIAISONS (24 023 798 €) ET RESORPTION DES POINTS DURS (5 120 000 €) :
SOIT UN MONTANT DE 29 143 798 €**

Avec les subventions de 60%, il reste à la charge des collectivités (CAMG, EPAMARNE, DEPARTEMENT) la somme de 11 657 519 €,

COUT DES ITINERAIRES COMPLEMENTAIRES : 2 505 800 €

Avec les subventions de 50%, il reste à la charge la somme de 1 252 900 €.

ATTENTION : L'INFLATION N'A PAS ETE PRISE EN COMPTE.

En raison de ces coûts élevés, des priorisations ont dû être faites.

Leurs programmations ont été phasées sur 03 périodes : 2023 - 2026 / 2027 - 2030 / 2031 - 2034

Il est important de préciser que la REGION nous a félicités pour l'existant et notre projet ainsi que pour des initiatives comme la création de la maison de la mobilité qui a ouvert des kiosques dans le parc de Rentilly et dans le parc de la Taffarette.

Une 2^{ème} maison de la mobilité est envisagée.

Les ateliers d'autoréparation des vélos continuent et une mise en place d'ateliers itinérants dans les communes est à l'étude.

La CAMG travaille avec les collectivités voisines (PARIS VALLE DE LA MARNE et VAL D'EUROPE AGGLOMERATION) pour assurer une continuité des pistes cyclables.

Les places de stationnement pour les vélos ont augmenté et des ouvertures de consignes sécurisées pour les vélos sont en cours. (1 au RER BUSSY SAINT GEORGES et 2 autres sont en préparation).

MADAME LE MAIRE passe la parole à **Madame Laurène DORIER** pour un point sur l'actualité de l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

Le 26 novembre 2022 se tiendra la deuxième édition de « Réduc ta poubelle » à la Maison de la Nature. La première édition a été primée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cette année, l'édition aura pour thème le textile autour de plusieurs ateliers ludiques.

Madame Laurène DORIER poursuit et explique que plusieurs évènements se dérouleront au Moulin Russon à destination des « parents-enfants » et des adultes comme un marché de Noël artistique du territoire le 10 et 11 décembre 2022, plusieurs autres activités sont prévues en décembre.

MADAME LE MAIRE intervient et rappelle qu'il y a de très belles activités à faire à la Maison de la Nature, mais également au Moulin Russon.

QUESTIONS ORALES

Questions de Madame Claire BELTRAMO :

- **Y a-t-il des travaux prévus pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux ? Si oui, lesquels et dans quel délai ?**

MADAME LE MAIRE répond que la commune est soumise au décret tertiaire. Sont **concernés** tous les bâtiments dont la surface d'exploitation **est** supérieure ou égale à 1 000 m². Pour la commune, seul le groupe scolaire est concerné.

L'**objectif** de ce **décret** est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de :

- - 40% dès 2030
- - 50% en 2040
- - 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie

Il y a 3 grandes étapes dans l'application de ce décret :

1. La déclaration réglementaire (elle a été faite en septembre 2022)
2. Définition du plan d'action (il est en cours réponse début 2023)
3. Solution et proposition d'économie d'énergie (réponse courant 2023)

Par ailleurs, lors d'un précédent **conseil municipal**, la commune a **délibéré pour adhérer au programme CEP (Conseil en Economie Partagée) du SDESM**.

Le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagée, dont le principe est de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, ...

Ce conseil se déroule en deux phases :

1. Bilan énergétique :

- recensement des toutes les consommations (c'est déjà fait dans le cadre du groupement d'achat de gaz et d'électricité avec le SDESM)
- présentation du bilan des consommations : fin-décembre 2022

2. Identification des bâtiments prioritaires et préconisations :

- Choix des bâtiments prioritaires
- Préconisation des travaux à réaliser : 1^{er} trimestre 2023

Madame Claire BELTRAMO remercie **MADAME LE MAIRE**

- o **Certaines communes ont fait le choix de réduire l'éclairage public afin de diminuer la facture énergétique et/ou de limiter leur impact environnemental, qu'en est-il pour notre village ?**

Dès 2011, la commune de Ferrières-en-Brie a anticipé le changement en équipant ces candélabres d'abaisseur de tension ce qui a permis une économie de la facture de l'éclairage public dès 2013.

Cette anticipation a permis notamment de limiter l'impact budgétaire de la facture de l'éclairage public dans le budget communal. Aujourd'hui, l'éclairage public représente moins de 1% des dépenses de fonctionnement de la commune.

L'ensemble des candélabres des zones d'activités aménagées par Epamarne ont été équipés de platines d'abaissement de puissance permettant de limiter la facture énergétique sans impact sur la sécurité des habitants.

De plus, on étudie la possibilité dans certaines rues avec liaison piétonne de supprimer certains doubles éclairages mis en place par EPAMARNE.

Par ailleurs, nous avons sollicité le SDESM pour qu'il nous accompagne dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour changer toutes les ampoules en LED. Un bilan doit être réalisé par le SDESM en 2023.

En 2022, la priorité a été mise sur la réalisation de l'extension du groupe scolaire nécessaire pour accueillir les enfants des nouveaux habitants mais bien sûr en fonction de nos finances, nous établirons un plan de transition sur plusieurs années de changement du parc d'éclairage public vers la technologie LED.

Certaines communes ont fait le choix de couper l'éclairage public la nuit, bien sûr que cela fait baisser la facture d'électricité. Néanmoins, l'absence d'éclairage entraîne de fait un sentiment d'insécurité, sans parler de l'augmentation des cambriolages, pour lesquels nous ne disposons pas des chiffres actualisés pour le moment.

Les différentes études montrent bien que les femmes sont particulièrement sensibles en ville ou à la campagne à ce sentiment d'insécurité. Il ne faut pas oublier les travailleurs – souvent des travailleuses – qui prennent leur poste très tôt (hôpitaux, secteur du ménage, entreprises dans la ZAC effectuant les trois-huit, étudiants en application, ...), ils ont besoin d'éclairage.

Les solutions sont donc indéniablement **techniques** (LED, allumage « intelligent », abaissement de puissance...). C'est dans cette direction que nous souhaitons aller.

MADAME LE MAIRE rappelle aussi que Marne et Gondoire travaille à la mise en place d'une trame noire car effectivement la pollution lumineuse a un impact sur la faune et la flore. Une présentation de l'étude trame noire réalisée sur le territoire est prévue au début de l'année 2023. Un programme avec de fiches action sera élaboré en concertation avec les communes.

Il faut trouver le difficile équilibre entre la maîtrise des coûts, la préservation de la biodiversité et la sécurité des habitants qui reste notre priorité.

*Il y a des secteurs ou certains candélabres étaient en panne des chutes sont à signaler et notamment chez les femmes. **MADAME LE MAIRE** précise qu'elle est bien placée en tant que vice-présidente de Marne et Gondoire et Conseillère Départementale pour dire qu'il y a de nombreuses chutes à signaler, ainsi que des agressions.*

MADAME LE MAIRE précise qu'il ne faut pas prendre de décisions hâtives sans mesurer les conséquences engendrées. Nous le ferons mais avec raison !

Madame Claire BELTRAMO précise juste qu'elle ne dit pas qu'il faut ou non le faire mais demande la position de Ferrières. Ces discussions et ces détails sont extrêmement importants pour les citoyens, qui seront contents d'avoir entendu tous les détails que vous avez pu donner sur ces différents choix concernant l'écologie.

MADAME LE MAIRE remercie **Madame Claire BELTRAMO**.

Madame Claire BELTRAMO fait remarquer qu'elle est à l'écoute et qu'elle essaie de poser des questions pertinentes pour l'ensemble des citoyens, elle ne dit pas ce qu'il faut faire ou ne pas faire, elle pose simplement des questions.

Questions de Madame Sophie COQUILLE :

La mairie peut-elle intervenir sur les choix des affichages des arrêts de bus dans le but de supprimer les publicités et d'afficher des informations locales et culturelles, par exemple ?

MADAME LE MAIRE répond que sur les 21 abris bus voyageurs, 10 sont gérés par Marne et Gondoire notamment dans les ZAC qui diffusent sa propre communication, sur les 11 gérés par la commune, mais confiés par convention à la société VYP qui assure l'entretien et la maintenance de tous ces mobiliers pièces détachées comprises.

MADAME LE MAIRE précise que cela ne coûte rien à la commune, la convention confie à la société l'exclusivité de l'affichage publicitaire, cette répartition permet d'assurer l'équilibre économique du marché. Ce n'est pas possible d'imposer à la société le contenu de la publicité. **MADAME LE MAIRE** rappelle que des panneaux d'affichage libre ont été installés ainsi que des panneaux d'affichage administratif. La mairie communique régulièrement sur la page FACEBOOK de la commune. Cette page est actualisée constamment. **MADAME LE MAIRE** rappelle qu'elle ne se sert pas de cette page FACEBOOK à des fins politiques et ne publie aucune polémique. Une alerte SMS a été également mise en place pour communiquer certaines informations urgentes.

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

MADAME LE MAIRE lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures 20.



Le Maire,

Mireille MUNCH